

ARRETE N° 1/004491 MINFOPRA DU 05 AOU 2016

Portant ouverture des concours directs pour le recrutement de cent vingt-cinq (125) personnels dans les corps des fonctionnaires des Services de l'Élevage et des Pêches Maritimes et, des Industries Animales, session de 2016.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 75/778 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires des Industries animales;

Vu le décret n°75/790 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires des Services de l'Élevage et des Pêches Maritimes ;

Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRETE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture des concours directs pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires des Services de l'Élevage et des Pêches Maritimes et des Industries Animales, suivant la répartition ci-après :

Concours /Grades	Catégories	Effectif	
I- ÉLEVAGE ET PÊCHES MARITIMES			
Docteurs Vétérinaires	A2	05	
Techniciens Supérieurs d'Elevage	A1	15	
Infirmiers Vétérinaires Principaux	B2	10	
Infirmiers Vétérinaires	B1	15	
Infirmiers Vétérinaires Adjointes	C	20	
II- INDUSTRIES ANIMALES			
Concours /Grades	Catégories	Options	Effectif
Ingénieurs des Industries Animales	A2	/	05
		Halieutique	10
		Horticulture	05

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
 004530 / 05 AOU 2016
 PRIME MINISTER'S OFFICE

Ingénieurs des Travaux des Industries Animales	A1	/	10
Techniciens des Industries Animales	B1	Aquaculture	10
Agents Techniques des Industries Animales	C	/	20

b) Lesdits concours se dérouleront les 15 et 16 octobre 2016 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS GÉNÉRALES DE CANDIDATURE.

Les candidats doivent remplir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.

Concours/Grades	Catégories	Âge exigé	Observations
I- ÉLEVAGE ET PÊCHES MARITIMES			
Docteurs Vétérinaires	A2	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1982 et le 01/01/1999).	Être titulaire d'un Doctorat en Médecine Vétérinaire ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue.
Techniciens Supérieurs d'Elevage	A1	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1982 et le 01/01/1999).	Être titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur d'Elevage ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue.
Infirmiers Vétérinaires Principaux	B2	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1982 et le 01/01/1999).	Être titulaire d'un diplôme d'Infirmier Vétérinaire Principal ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Infirmiers Vétérinaires	B1	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1982 et le 01/01/1999).	Être titulaire d'un diplôme d'Infirmier Vétérinaire ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Infirmiers Vétérinaires	C	Dix-sept (17) ans au moins et vingt-neuf (29) ans au	Être titulaire d'un diplôme d'Infirmier Vétérinaire Adjoint

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 VISA
 004530 / 05 AOU 2016
 PRIME MINISTER'S OFFICE

Adjoints		plus au 1 ^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1987 et le 01/01/1999).	ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
II- INDUSTRIES ANIMALES			
Ingénieurs des Industries Animales	A ₂	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1982 et le 01/01/1999).	Être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Industries Animales ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Ingénieurs des Travaux des Industries Animales	A ₁	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1982 et le 01/01/1999).	Être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux des Industries Animales ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Techniciens des Industries Animales	B ₁	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1982 et le 01/01/1999).	Être titulaire d'un diplôme de Technicien des Industries Animales, option Aquaculture ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Agents Techniques des Industries Animales	C	Dix-sept (17) ans au moins et vingt-neuf (29) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1987 et le 01/01/1999).	Être titulaire d'un diplôme d'Agent Technique des Industries Animales ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.



Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA sur laquelle le candidat précisera son option, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat ;

N.B :

- Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'Article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1. Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
2. Les épreuves d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :
 - a) Docteurs Vétérinaires et Techniciens Supérieurs d'Élevage.

Date	Epreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note Éliminatoire
15 octobre 2016	Culture générale	08h - 12h	4h	3	05/20
	Pathologie/Parasitologie	13h - 17h	4h	5	05/20
16 octobre 2016	Zootchnie	08h - 12h	4h	4	05/20
	Pharmacie	13h - 15h	2h	2	05/20

b) Infirmiers Vétérinaires Principaux et Infirmiers Vétérinaires.

Date	Epreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
15 octobre 2016	Culture générale	08h - 12h	4h	3	05/20
	Pathologie/Parasitologie	13h - 17h	4h	5	05/20
16 octobre 2016	Zootchnie	08h-12h	4h	4	05/20
	Langue (rédaction)	13h - 15h	2h	2	05/20

c) Infirmiers Vétérinaires Adjoints.

Date	Epreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
15 octobre 2016	Culture générale	08h - 10h	2h	4	05/20
	Pathologie/Parasitologie	11h - 14h	3h	5	05/20
	Langue (rédaction)	15h - 17h	2h	2	05/20

d) Ingénieurs des Industries Animales et Ingénieurs des Travaux des Industries Animales.

Date	Epreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
15 octobre 2016	Culture générale	08h - 12h	4h	3	05/20
	Pathologie	13h - 17h	4h	5	05/20
16 octobre 2016	Zootchnie/Provenderie	08h - 12h	4h	4	05/20
	Alimentation	13h - 15h	2h	2	05/20

e) Techniciens des Industries Animales

Date	Epreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
15 octobre 2016	Culture générale	08h - 12h	4h	3	05/20
	Aménagement des pêcheries/ Ichtiopathologie	13h - 17h	4h	5	05/20
16 octobre 2016	Pêche/ Aquaculture	08h - 12h	4h	4	05/20
	Langue	13h - 15h	2h	2	05/20

f) Agents Techniques des Industries Animales



Date	Epreuve	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
15 octobre 2016	Culture générale	08h - 10h	2h	4	05/20
	Aménagement des pêcheries/ Aquaculture	11h - 14h	3h	5	05/20
	Langue	15h - 17h	2h	2	05/20

3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories « A » et « B ».

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
A déterminer	Grand oral	01	A partir de 08H00
	Oral de langue	01	

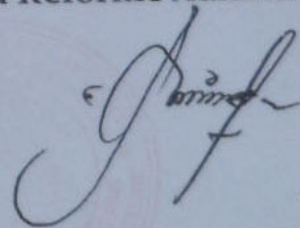
Article 6.- PUBLICATION DES RÉSULTATS.

Les résultats définitifs des présents concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7 .- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 05 AOUT 2016

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



05/08/2016/Michel Ange

